



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 29/09/2025  
Reçu en préfecture le 29/09/2025  
Publié le  
ID : 034-253401822-20250926-20250929-DE

## Séance du 26 septembre 2025

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage convocation : 19 septembre 2025

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	15
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	4		

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ et le vendredi 26 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2025-09-29**

Objet de la délibération :

**Adhésion à la société  
coopérative d'intérêt collectif  
(SCIC) Oc'Consigne**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice

**CC Grand Pic St Loup :** SENET Laurent, CAPUS Georges, ANTOINE Pierre, KUSOSKY Romain

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel, LIBES Pierre, LEVAUX Marie

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, MARTINEZ Pierre, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :**

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** PENIN Olivier à ANDRIUZZI Jean-Michel, MATHERON Françoise à CAPUS George, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à CARLIER Michel

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Oc'consigne développe une filière locale de réemploi des bouteilles en verre dans l'Est de l'Occitanie.

Notre mission : réduire les emballages à usage unique et donner une nouvelle vie aux bouteilles. Collectées, lavées et contrôlées, elles repartent pour un nouvel usage au lieu de finir en déchet.

Selon l'ADEME (2018), le réemploi est bien plus vertueux que le recyclage :

- 79 % d'énergie économisée,
- 51 % d'eau en moins,
- 100 % de sable préservé,
- 77 % d'émissions de CO2 en moins.

Créée en 2021 et agréée entreprise d'insertion, Oc'consigne a installé son centre de lavage à Lattes en 2022. Depuis :

- plus de 642 000 bouteilles réemployées,
- 69 producteurs engagés,
- 94 points de collecte en Occitanie (Hérault, Gard, Aveyron, Aude, Pyrénées-Orientales).

En 2024, l'activité a généré un chiffre d'affaires de 244 000 €.

Aujourd'hui, Oc'consigne est la seule entreprise à proposer une solution concrète de réemploi des bouteilles en verre ménagères dans l'Est de l'Occitanie.

Ses activités se diversifient également : lavage d'écocups, prestations de conseil et accompagnement autour du réemploi.

En juillet 2025, Oc'consigne est devenue une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif).

Ce changement permet :

- de coopérer avec tous les acteurs du territoire,
- de démultiplier les forces,
- de renforcer notre légitimité,
- et de financer le développement du réemploi du verre.

Rejoindre la SCIC, c'est devenir associé dès 500 € de part sociale.

Chaque personne compte : une voix = un vote, quel que soit le capital apporté.

Le risque financier est limité aux apports en capital.

En réinvestissant 100 % de ses bénéfices, la SCIC Oc'consigne renforce la filière dans un esprit d'intérêt général et d'impact environnemental positif.

Soutenir Oc'consigne, c'est :

- Participer à la gouvernance d'un acteur stratégique du réemploi local,
- Réduire concrètement les déchets ménagers du territoire,
- S'engager dans une dynamique économique et environnementale vertueuse.

Une collectivité ou un établissement public peut tout à fait devenir sociétaire d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et, parallèlement, contractualiser avec celle-ci, que ce soit sous la forme d'une subvention, d'un marché public ou d'une délégation de service public (DSP).

**Le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion et l'entrée au capital du Syndicat à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à hauteur de 21 parts, soit un montant total de 10 500 € TTC.
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Fait à Lunel-Viel le 26 septembre 2025,

Le Secrétaire de séance,  
Laurent SENET



Le Président,  
Fabrice FENOY



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le



ID : 034-253401822-20250926-20250929-DE